

## DEVOIRS du (de la) gymnaste

- Il (elle) s'engage à respecter les horaires et les jours d'entraînement du groupe dans lequel il (elle) est inscrit(e) et devra s'excuser auprès de son entraîneur pour toute absence.
- Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur déroulement des autres cours, le (la) gymnaste ne pourra pas pénétrer dans le gymnase en dehors de ses horaires d'entraînement.
- Il (elle) se présente aux cours avec une tenue de sport propre, les cheveux longs sont attachés. Pour des raisons de sécurité les boucles d'oreilles longues, les bracelets, les bagues, les chaînes sont interdites, les piercings doivent être recouverts, il est même recommandé de mettre du sparadrap dessus.
- Il (elle) prend note que le téléphone portable est strictement interdit pendant les cours.
- Il (elle) s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

*Signature*

## DEVOIRS des parents, tuteurs, accompagnateurs (pour les mineurs)

- Ils s'engagent à respecter les horaires du groupe dans lequel l'enfant est inscrit(e). Ils vérifieront la présence de l'entraîneur avant de quitter l'enceinte du gymnase et seront présents à l'heure de fin des cours.
- Si leur enfant est inscrit(e) dans un groupe de compétition ils s'engagent à ce qu'elle participe aux rencontres qui lui seront proposées et prend note qu'une tenue du club devra être achetée pour participer aux compétitions par équipes.
- Une participation forfaitaire aux déplacements en compétitions pourra être demandé. Ils s'engagent à régler la participation forfaitaire avant la compétition.
- Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur déroulement des cours, l'accès à la salle spécialisée est interdit aux parents et aux accompagnateurs. (Des entraînements portes ouvertes seront organisés.)
- Il est conseillé d'informer les entraîneurs d'une absence. Pour le bien de tous et notamment de l'enfant, il ne faut qu'aucun ne puisse faire « la gym buissonnière ». Sachez qu'un cahier d'appel est tenu par les entraîneurs.
- Les parents, tuteurs, informent également les responsables du club sur tout élément important pour la santé et la sécurité du pratiquant et de ses partenaires d'entraînement : allergie, risque d'incubation, traitement, etc....
- Ils acceptent qu'aucun remboursement de cotisation ne puisse être envisagé sauf en cas de déménagement ou de blessure rendant la reprise de l'activité impossible pendant la saison.
- Ils acceptent que l'association dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou le gymnase.
- En cas d'accident l'Association fera une déclaration à la F.F.G à **la demande des parents, tuteurs, gymnastes**. Cette déclaration devra être envoyée dans **les cinq jours** avec un certificat médical initial attestant de la blessure. Après l'accident, si le licencié a dû interrompre la pratique gymnique, il ne pourra la reprendre qu'avec la présentation d'un certificat de consolidation.

## AUTORISATION

- Le club peut être amené à réaliser des photos, vidéos durant des entraînements, compétitions, gala ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, la diffusion à la presse ou sur le site Internet ainsi que les réseaux sociaux de l'association. Toute personne ne souhaitant pas être photographiée et/ou que son enfant soit photographié(e) devra le signaler au club par écrit.

Fait à Hyères le / / 202

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »